

Compte rendu de la séance du 10 septembre 2025

Présents : Bernard BONNET, Stéphanie BARDOTTI, Cédric PATOUILLARD, David PERRIN, Frédérique RODRIGUEZ, Murielle FAURE, Françoise MOLLARET, Thierry GUYON, Anne-Marie MERLE, Elisabeth PELLISSIER, Giovanni GUARNERI, Gilles FOUILLOUX, Hélène GATTE, Jocelyne FAURE,

Excusés : Iwan MAYET, Hélène BRUNON, Catherine DIOLOGENT, Sébastien CREPET, PIERRE CLAVIER,

Secrétaire de la séance : Mme. MOLLARET Françoise

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h45.

Un hommage est rendu à Monsieur BAREL Thierry décédé à l'âge de 53 ans, Son engagement (4 mandats au service de St-Maurice) reste gravé dans les mémoires.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de valider le compte rendu du 18 juin 2025. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

Drainage du cimetière - entreprise retenue / Actualisation du règlement périscolaire et cantine / Actualisation délibération subvention voyage scolaire directement aux familles / Achat parcelle C2319 - Installation de la station traitement des eaux usées du Bourg / Convention de coordination entre la gendarmerie, la Police Municipale et la commune – Renouvellement / Convention avec Loire Forez Agglomération : Accueil Collectif de Mineurs (adolescents) / Avenant Église (travaux) / Avenant à la convention de partenariat pour le portage de repas avec l'ADMR / Avenant contrat de fourniture des repas de la cantine / Subventions : Jeunes Agriculteurs & communes sinistrées des Corbières / Recrutement pour accroissement temporaire d'activité / Convention Rhino Jazz(s) / Éclairage de la traversée du Bourg (Leds) / Comptes rendus des commissions / Questions diverses

Objet : Choix du prestataire en charge du drainage de l'extension du cimetière (N° DE 049 2025)

M. le Maire expose qu'il y a lieu d'entreprendre des travaux de drainage dans l'extension du cimetière.

Le Maire explique que ces travaux sont nécessaires afin d'assainir le sous-sol de cette partie du cimetière. Une consultation a été lancée auprès de plusieurs prestataires 2 offres ont été déposées. Le 1er Adjoint se charge de présenter toutes les offres reçues et après analyse de celles-ci, propose d'attribuer le marché à l'entreprise **TP CONVERT** ayant présenté l'offre la mieux-disante :

<u>TP CONVERT</u>	<u>J-Y PORTE TP</u>	<u>DUPLAIN TP</u>
PRIX EN € H.T.		
16 711,50 €	17 069,50 €	PAS DE REPONSE
VISITE SUR SITE		
OUI	OUI	PAS DE REPONSE
CLASSEMENT		
1	2	PAS DE REPONSE

Dans la continuité, le 1er Adjoint précise qu'une partie du mur d'enceinte de ce cimetière sera reprise. Une consultation a également été lancée et ces travaux seront confiés à l'entreprise BONNEFOY SARL (entreprise la mieux-disante) pour un montant de 6 344,00€ H.T..

Suite à ces présentations, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de retenir l'entreprise TP CONVERT pour les travaux de drainage susvisés et l'entreprise BONNEFOY SARL pour la reprise du mur susmentionnée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Objet : Actualisation des règlements intérieurs : périscolaire et cantine (N° DE 050 2025)

Monsieur le Maire propose d'actualiser le règlement intérieur régissant les temps périscolaires ainsi que le temps de cantine.

Les grandes actualisations intégrées à ce règlement sont présentées :

- Une autorisation à sortir seul (moins automatique et plus encadrée),
- Inscriptions obligatoires au périscolaire du soir et au bus,
- Notion de respect obligatoire de la chaîne du froid pour les repas fournis par les parents,
- Intégration d'un lien vers la circulaire préfectorale relative aux problématiques de restauration scolaire et périscolaire.

Le Maire fait part de la nécessité d'adopter le règlement susmentionné pour le bon fonctionnement de ces services. Ce document fixe les règles d'accès, de fonctionnement et de vie du périscolaire et de la cantine. Lecture est donnée des règlements et Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur ce document.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le règlement précité et **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Objet : Subvention voyages scolaires - Actualisation (N° DE 051 2025)

Monsieur le Maire propose de revoir la participation communale qui vise à participer aux voyages scolaires des différentes écoles primaires et collèges. Seules les familles résidant sur la commune pourront bénéficier de cette participation.

Ladite subvention s'élevait à 6€ par jour et par enfant une seule fois dans l'année scolaire. Le Maire propose d'actualiser ce montant et de participer à hauteur de 8€ / jour / enfant résidant sur la commune, comme spécifié ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'attribuer une subvention de 8€ par élève résidant sur la commune, par jour de voyage et une seule fois par année scolaire,
- Autorise Monsieur le Maire à verser directement aux familles concernées et qui en feront la demande, la somme correspondante,
- Indique que ce dispositif est applicable pour toutes les années scolaires à venir sauf si une nouvelle délibération venait à modifier celui-ci.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Objet : Acquisition d'une parcelle pour faciliter la création de la station de traitement des eaux usées du Bourg (N° DE 052 2025)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du souhait de la commune d'acquérir la parcelle cadastrée C 2319 (2870m²).

L'objectif de cette acquisition est de permettre la réalisation de la Station de traitement des Eaux Usées par l'intermédiaire de Saint-Étienne Métropole. Dans ce dossier la commune se veut facilitatrice pour un projet qui apportera un vrai plus aux habitants.

Le propriétaire de cette parcelle a donné son accord pour céder celle-ci à la commune.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble des membres du Conseil d'acheter la parcelle précitée au prix de 0,31€/m². L'acquisition représentera un coût 900€, auxquels il faudra ajouter les frais de notaire qui resteront à la charge de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votes exprimés :

APPROUVE l'acquisition de la parcelle aux conditions susmentionnées et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Objet : Renouvellement de la convention de coordination entre la commune, la Police Municipale de Firminy et de la Gendarmerie (N° DE 053 2025)

Monsieur le Maire procède à la présentation de la convention qui vise à encadrer l'intervention et la coordination entre la Gendarmerie Nationale et la Police Municipale de Firminy sur le territoire de Saint-Maurice-en-Gourgois. Cette dernière cadre le champ d'intervention de chacune des parties pour une durée de 3ans. L'objectif de cette convention est de répondre à un besoin croissant de sécurité, salubrité et tranquillité publique.

Le Maire propose de mettre aux voix cette convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la convention de coordination précitée, **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

Délibération : adoptée à l'unanimité

En aparté, il est rappelé que l'intervention de la PM de Firminy sur la commune, est conditionnée par la volonté politique de la ville de Firminy.

Objet : Renouvellement - Convention avec Loire Forez Agglomération ACM (adolescents) (N° DE 054 2025)

Monsieur le Maire présente à nouveau la convention avec Loire Forez Agglomération concernant la gestion de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) communautaire (antenne de Saint-Bonnet-le-Château) et la commune. Cette convention permet aux résidents de la commune de pouvoir fréquenter l'ACM notamment le "centre adolescents" moyennant une participation financière en fonction des fréquentations.

Il donne lecture de cette convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE la convention proposée, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Délibération : adoptée à l'unanimité

OK mais courrier à joindre stipulant que la convention sera dénoncée si les données de fréquentation nominatives ne sont pas fournies pour une potentielle vérification de la facturation.

Objet : Avenants : chantier de l'église (Lot 1 et 2) (N° DE 055 2025)

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose aux membres du Conseil Municipal qu'il a été demandé des travaux supplémentaires aux entreprises en charge des travaux de réfection de l'église ce qui va entraîner des plus-values sur ce chantier.

À ce titre, il présente le tableau ci-dessous qui récapitule les différentes plus-values qui devront faire l'objet d'un avenant sur le marché initial :

Explications avenants (H.T.)	
Avenant n°3 COMTE	56 637,05€ (parvis) + 34 452,06€ (sacristie) + 4 723,80€ (gonds) = 95 812,91€
Avenant n°2 ALT	5 826,91 € H.T. (toit terrasse)
TOTAL	101 639,82 € H.T.

Il demande au conseil de se prononcer sur ces 2 avenants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les 2 avenants présentés et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Délibération : adoptée à l'unanimité

L'inauguration des travaux de l'église aura lieu le dimanche 23/11 à compter de 9h30, toute la population est conviée.

Objet : Avenant à la convention de partenariat pour le portage de repas avec l'ADMR (N° DE 056 2025)

Monsieur le Maire présente un avenant à la convention de partenariat pour la mise en œuvre du service de portage de repas avec l'association ADMR d'Usson-en-Forez (avenant annexé à la présente délibération). Cet avenant vient modifier l'article 3 paragraphe 2, ainsi le montant de la subvention sera calculé à hauteur de 1,50 € par habitant, soit 2 795 € pour l'année 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'avenant présenté et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Délibération : adoptée à l'unanimité

La mise en place de liaison froide a permis d'améliorer la santé financière de l'ADMR.

Objet : Avenants au marché confié à Alterrenative dans le cadre de la production des repas pour la cantine scolaire et la MARPA (N° DE 057 2025)

M. le Maire expose que, dans le cadre de l'opération de confection des repas de la cantine et de la MARPA dans les locaux de la cantine scolaire de la commune, confiée à l'entreprise Alterrenative, il y a lieu de signer un avenant.

L'entreprise chargée de la prestation souhaite que la commune puisse mettre à disposition un agent communal entre 8h45 et 11h00, en période scolaire uniquement. Cette mise à disposition se fera via une rétribution en direction de la commune, à hauteur de 8400€ TTC/an. Ce montant pourra être actualisé chaque année.

Le Maire demande donc au conseil de se prononcer sur cet avenant (annexé à la présente délibération).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE l'avenant présenté et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Objet : Création d'un emploi non permanent, à temps non complet, pour accroissement temporaire d'activité (N° DE 059 2025)

Le Maire rappelle que compte tenu de l'accroissement temporaire d'activité lié aux différents projets en lien avec l'équipe périscolaire, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial, à temps non complet à raison de 21/35ème hebdomadaires annualisé.

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 10 mois et 3 jours, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, d'adopter la proposition du Maire.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Objet : Convention partenariale avec le festival Rhino Jazz(s) 2025 (N° DE 060 2025)

Monsieur le Maire présente une convention avec le festival Rhino Jazz(s) afin d'organiser un concert au sein de l'église communale dans le cadre de programmation 2025 de ce festival. L'objectif étant de construire un partenariat définissant les contours de l'organisation d'un tel concert (conformément à la convention annexée à la présente délibération).

Cette convention a pour but de fixer les modalités de mise en œuvre du concert. La commune avec l'accord de la paroisse mettra à disposition l'église, le festival gèrera la communication ainsi que la logistique entourant ce concert.

Les dépenses et les recettes seront supportées à 50/50 par les 2 structures partenaires (la commune et le festival Rhino Jazz(s)).

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention et demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la convention proposée et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer celle-ci.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Objet : Éclairage public - Remplacement lanternes SHP traversée du Bourg par des Leds (OP27420) (N° DE 061 2025)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux sur l'éclairage public de la traversée du Bourg. Il expose que la commune envisage de remplacer les lanternes SHP de cette traversée par des lanternes Leds.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement au regard du coût du projet actuel

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation Commune	Participation SEM
Remplacement lanternes SHP traversée du Bourg	38 909 €	71.0 %	27 625 €	0 €
TOTAL	38 909 €		27 625 €	0 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Durée de validité : les conditions de participation indiquées ci-dessus sont valables pour l'année 2025.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Une réflexion pour l'installation d'une batterie de stockage est en cours afin de pouvoir éventuellement consommer l'énergie autoproduite durant la nuit.

Objet : Subventions exceptionnelles aux jeunes agriculteurs et en solidarité avec les communes sinistrées des Corbières (N° DE 062 2025)

Monsieur le Maire explique à l'ensemble du Conseil Municipal qu'une demande de subvention exceptionnelle, de la part de l'association des Jeunes Agriculteurs, doit être étudiée dans le cadre de l'organisation d'une journée portes ouvertes sur une exploitation basée sur la commune.

De plus, l'AMF a lancé un appel à la solidarité en faveur des communes sinistrées des Corbières. Sensible aux dégâts causés par cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle, la commune de Saint-Maurice-en-Gourgois tient à apporter son soutien et sa solidarité à ces communes (via l'association des Maires de l'Aude).

Suite à l'étude de ces sollicitations, Monsieur le Maire propose de voter les subventions suivantes afin de financer en partie le "petit déjeuner" d'accueil de la journée portes ouvertes et venir en aide aux communes sinistrées :

NOMS ASSOCIATIONS	MONTANTS
Jeunes Agriculteurs	100 €
Communes sinistrées des Corbières	500 €
TOTAL	600 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes exprimés, DÉCIDE d'attribuer les subventions susvisées.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Comptes rendus des commissions :

- **TECHNIQUE** = Le nouveau responsable des services techniques est en place depuis le 16/06/2025. Son intégration est satisfaisante pour l'ensemble des parties. Travaux de voirie : le PATA a été réalisé (route Freyssonet - Antouilleux et route du Pinet). La barrière du Monument aux morts (du Bourg) sera rénovée via une reprise de la peinture (gris anthracite). Une seconde phase de réfection du monument pourrait concerner la statue du soldat. Le mur en bordure de route en face du cimetière s'effondre, une solution est actuellement recherchée afin d'éventuellement reprendre celui-ci.
- **SCOLAIRE** = depuis le 1^{er} septembre 235 élèves sont scolarisés sur le groupe scolaire. La micro-crèche rappelle qu'une mise en conformité des locaux est à respecter d'ici l'échéance de septembre 2026.
- **Conseil Municipal Enfant (CME)** = La commission a travaillé pour relancer le CME.
- **ASSOCIATIONS ET SPORTS** = Forum des associations (remerciements aux élus impliqués) : l'évènement a connu une faible participation (il faudra améliorer le blocage de la circulation pour les années à venir).
- **MANIFESTATIONS & COMMUNICATIONS** = La commémoration du 11/11 aura lieu le 11/11 à 11h. Le festival « un pas de côté » aura lieu le 13/09 (en extérieur si les conditions climatiques le permettent). L'organisation logistique est finalisée. Le Trail se déroulera le dimanche 05/10/2025.
- **FINANCES** = Foyer des jeunes : un avis de valeur sera finalement réalisé par un agent immobilier (coût 180€ TTC), les Domaines n'étant pas en capacité de réaliser celui-ci. L'acte notarié du Legs pourrait être signé en fin d'année 2025. Le foyer devra néanmoins s'assurer de stipuler des charges réelles pour la commune dans l'acte du legs. Logistique autour du foyer : Dès le legs finalisé, les sanitaires seront mis aux normes d'accessibilité pour permettre une mise à disposition immédiate aux associations occupant le bâtiment (début des travaux début 2026). La location de cette salle aux particuliers pourrait être rétablie au cours du 2ème semestre 2026. Une communication en amont de cette réouverture devra être menée auprès de la population.

Prochain Conseil Municipal, le 24 octobre 2025 à 20h00.

La séance est levée à 21h50,

M. BONNET Bernard (Maire), Président de séance,

Mme MOLLARET Françoise (Adjointe), secrétaire de séance,